

Les Presses de la Cité passe à Québec

ANGÈLE DAGENAI

En complétant l'acquisition, à la fin de ce mois-ci, de la maison de distribution franco-québécoise Les Presses de la Cité, après avoir mis la main sur Hachette en 1983, Québec livres (du groupe Québecor) deviendra l'un des plus importants distributeurs de livres français au Québec.

Le vice-président à la distribution de Québecor et directeur général de Québec livres, M. Paul Decoste, confirmait, hier, au DEVOIR que la transaction définitive serait signée le 21 août prochain.

Québecor deviendra ainsi le seul propriétaire des actions des Presses de la Cité, détenues jusqu'à maintenant par l'éditeur québécois Libre Expression (50 %) et par la société mère française, Les Presses de la Cité, S.A. (50 %).

D'ici la fin de l'année, les deux entreprises de distribution continueront leurs opérations « séparément », a expliqué M. Decoste. En 1987, toutefois, Québecor décidera de ce qu'il adviendra de la raison sociale, de l'inventaire et du personnel des Presses de la Cité.

Selon le vice-président de Québecor, l'offre

Voir page 8: Livres

Ottawa renouvelle sa flotte d'hélicoptères de combat

■ \$2 milliards pour de « nouveaux aéronefs embarqués »

MICHEL ARSENEAULT

Le programme de modernisation des Forces canadiennes se poursuit : le ministre de la Défense nationale a annoncé hier son intention d'acquérir de 30 à 50 hélicoptères de combat au coût de plus de \$ 2 milliards.

Les nouveaux hélicoptères, dont seront munies les frégates de la marine, doivent entrer en service dans les années 90, a expliqué le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, au cours d'une conférence de presse à Vancouver.

M. Beatty a estimé que les forces armées avaient besoin d'un nouvel hélicoptère capable de repérer des sous-marins ennemis, moins bruyants et plus rapides que par le passé. « Nous devons (...) arriver à les détecter et à les identifier à des distances beaucoup plus grandes que par les



Les appareils « Sea King » sont en service depuis plus de 20 ans

années 60 et 70 », a dit M. Beatty.

Les nouveaux aéronefs, qui seront équipés de systèmes de détection et de traitement in-

formatés des données, remplaceront 35 Sea King CH-124A dont les Forces canadiennes se servent depuis 1963.

« D'ici 1989 ou 1990, nous es-

pérons avoir choisi le nouvel aéronef et l'entrepreneur principal du projet », a ajouté le ministre de la Défense.

La conférence de presse de M. Beatty, qui se trouvait à Vancouver, était retransmise à Toronto et Montréal. Mais la qualité sonore de la retransmission était si mauvaise que les journalistes n'ont pu poser de questions au ministre de la Défense comme cela était prévu.

Le brigadier-général Jean Véronneau, qui se trouvait à Montréal et a pu répondre aux questions des journalistes, a expliqué que le coût des nouveaux hélicoptères pourrait s'élever à plus de \$ 2 milliards. Il a précisé qu'il s'agissait en fait d'un chiffre « conservateur ».

Le prix variera en fonction du nombre d'hélicoptères dont les forces armées prendront li-

Voir page 8: Hélicoptères

AU SOMMAIRE

L'OPEP ÉVITE LA DÉBÂCLE IN EXTREMIS

Adoptant hier en un temps record un plan provisoire de répartition des quotas présenté par l'Iran, les ministres des 13 pays membres de l'OPEP ont évité in extremis la débâcle.

Page 9

REAGAN NE CÈDE PAS

Le président Reagan n'a aucune intention de changer sa décision relative à la vente de blé subventionné à l'URSS, a indiqué hier la Maison-Blanche.

Page 11

Le silencieux

J'APPRENDS à ce signe que je découvre jour après jour l'immensité croissante des choses que j'ignore.

Suicide. — La forme la plus achevée de l'esprit d'initiative.

Quand on me demande de courir, je ne marche pas.

Il n'y a que l'ignorance crasse qui y gagne au lavage de cerveau.

— ALBERT BRIE

Le Canada songe à rompre ses relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud

DENIS LESSARD

OTTAWA (PC) — Le Canada pourrait rompre ses relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud si ce pays ne fait pas de progrès vers le démantèlement de l'apartheid, a prévenu, hier soir, le premier ministre Brian Mulroney.

« À défaut de progrès suffisant, le Canada prendra les moyens nécessaires », a lancé le premier ministre à sa descente d'avion, au retour d'un sommet où sept pays du Commonwealth n'ont pu faire l'unanimité sur les gestes à poser contre Pretoria.

Interrogé à savoir si le Canada était prêt à rappeler son ambassadeur à Pretoria, M. Mulroney a répondu par un catégorique « absolument » tout en remettant à plus tard des « sanctions économiques totales contre Pretoria ».

M. Mulroney revenait de Londres où, en dépit de l'opposition du premier ministre britannique Margaret Thatcher, les chefs de six pays du Commonwealth se sont entendus pour décréter de dures sanctions économiques contre l'Afrique du Sud.

Au cours d'un entretien informel avec la presse à bord de l'avion qui le ramenait à Ottawa, M. Mulroney a prédit que le premier ministre Thatcher, seule à s'op-



Le premier ministre Brian Mulroney discute avec des journalistes à sa descente d'avion à Ottawa hier soir, de retour du mini-sommet des principaux pays du Commonwealth qui s'est déroulé à Londres dimanche et lundi.

poser aux sanctions, sera « sévèrement jugée par ses électeurs ».

M. Mulroney ne cachait pas, alors, qu'il « s'attend à des représailles de Pretoria ». Par la suite, à l'aéroport, il fut plus circonspect. « S'il y a des sanctions économiques (de la part de l'Afri-

que du Sud), tant pis. J'espère qu'il n'y en aura pas » a-t-il dit.

En conférence de presse, lundi soir, M. Mulroney avait soutenu que les sanctions décrétées contre Pretoria auxquelles il a souscrit, allaient être durement ressenties au Canada. « On va être

Voir page 8: Afrique du Sud

ÊTRE HAÏTIENS À MONTRÉAL

■ I. Davantage une affaire de bile que de ville

ANDRÉ LACHANCE
collaboration spéciale

C'ÉTAIT LE 24 DÉCEMBRE, la veille de Noël. Pradel Casseus entrebâilla la porte de son appartement en sous-sol du boulevard Langelier, curieux de savoir qui pouvait sonner ainsi à l'entrée principale de l'immeuble. D'une main leste, il pressa le déclencheur électrique : la porte du rez-de-chaussée s'ouvrit, des pas résonnèrent dans le hall, puis une silhouette enfoncée dans un ample manteau d'ondatra descendit lourdement l'escalier.

C'était un blanc. Il portait une grande boîte de carton où avaient été entassés pêle-mêle quelques paquets de spaghetti, des Corn Flakes, un peu de soupe et des conserves.

L'homme s'avança en souriant de toutes ses fausses dents et demanda d'un air jovial : « Monsieur Casseus ? » D'instinct, Pradel se raidit. Que lui voulait cet étranger ? Mais ayant deviné de quoi il retournait, il laissa tomber d'une voix froide, après quelques secondes d'un silence embarrassé : « Je suis noir, je suis Haïtien, je suis immigrant et je suis pauvre... Mais je n'accepte pas l'aumône ! Je ne suis pas venu au Canada pour ça. J'ai encore un peu de fierté et je tiens à la conserver. Bonsoir Monsieur ! »

Et Pradel referma la porte, étrangement calme et serein, laissant sur son

Voir page 8: Être Haïtiens



En plus des conditions matérielles difficiles qu'ils doivent affronter ici, les Haïtiens envoient régulièrement de l'argent aux familles demeurées dans leur île natale.

L'ÉTAT ET LE SOCIAL AU QUÉBEC

■ IV. Un véritable dossier test : celui de l'aide sociale

YVES VAILLANCOURT
collaboration spéciale

N'EST-IL pas curieux de constater jusqu'à quel point les assistés sociaux sont redevenus des boucs émissaires dans la société québécoise ? Avec les « visites à domicile » lancées par le gouvernement Bourassa — je dis bien gouvernement Bourassa pour bien suggérer que cette triste opération n'est pas l'initiative du seul ministre Paradis — dans le but de débarrasser les « fraudeurs » de l'aide sociale et les débats alimentés par ces visites, il est redevenu de bon ton de pointer du doigt les assistés sociaux dans les lignes ouvertes et dans nos conversations estivales. Comme tous les humains en chair et en os qu'on peut voir de proche, les assistés sociaux concrets ont parfois des côtés qui nous déçoivent. Mais, à la différence



Ceux qu'il fallait protéger en 1982-83 sont tout à coup devenus les boucs émissaires de la société québécoise.

d'autres groupes sociaux qui pourraient aussi avoir des choses à cacher (v.g. les personnes de milieux aisés qui fraudent le fisc), les personnes qui vivent de l'aide sociale au Québec, en cet été 1986, sont exposées à notre regard : elles n'ont pas de résidences secondaires ; elles ne partent pas en voyage ; elles vivent dans des logements collés sur le trottoir et peu protégés par des clôtures, des arbres... Tout le monde peut les voir et les disséquer en petits morceaux, surtout lorsqu'une campagne de délation publique nous y incite.

Tout cela ne manque pas en effet d'être curieux. En 1982-83, lorsque le gouvernement précédent pointait du doigt les employés-e syndiqués-es du secteur public et parapublic comme étant des travailleurs-euses choyés-es qu'il fallait mettre au pas, l'argument le plus fort utilisé par les politiciens, et repris dans plusieurs médias, c'était que les argentés ainsi

épargnés allaient être utilisés par l'État pour soutenir les plus pauvres et les plus démunis. Quatre années plus tard, à l'aube d'une nouvelle négociation du secteur public, il est difficile de prétendre que le sort des plus démunis s'est amélioré. Car le programme d'aide sociale a déjà été coupé de plus de \$ 30 millions, à la suite de l'élimination de l'indexation à tous les trois mois.

Les opérations visite à domicile ne sont pas menées contre l'ensemble des assistés sociaux, dit-on, mais seulement contre les « faux assistés sociaux ». Sous-entendu : les « vrais assistés sociaux » n'ont rien à craindre. Au contraire, c'est pour mieux les aider qu'on a entrepris cette chasse aux fraudeurs ! Pourtant, à regarder autour de soi, on s'aperçoit vite que cette opération fait mal à tous les assistés sociaux et pas seulement à quelques-uns d'entre eux. C'est

Voir page 8: État

« Dans l'est, chrysler... c'est nous autres »

TAUX DE FINANCEMENT DISPONIBLE 7.5%

Contactez un de nos représentants pour de plus amples informations

Automobiles

FORGUES inc.

15,949 est, rue Sherbrooke, Montréal
ouvert du lundi au vendredi de 9h à 21h30



642-7411

SUITES DE LA PREMIERE PAGE

◆ État

même une opération qui fait mal à toute la société. Elle tend à éveiller la fibre mesquine et hargneuse en chacun d'entre nous. Elle a pour effet de semer la panique, l'insécurité, l'humiliation chez les 700.000 bénéficiaires de l'aide sociale parmi lesquels il ne faut pas oublier les 230.000 enfants, notre richesse de demain. Elle a un impact destructeur sur la dignité humaine et sur l'intégrité psychologique et morale de tous les bénéficiaires. Elle porte atteinte au dynamisme des organisations démocratiques que les assistés sociaux se sont données pour défendre leurs droits.

Le risque dans toute cette opération, c'est de perdre de vue que le problème ne provient pas des bénéficiaires mais des défauts inhérents à la structure même du programme d'aide sociale. La Commission Macdonald a vu juste sur cette question : « Les abus commis à l'encontre des programmes de sécurité du revenu résultent bien souvent d'une conception fautive; on peut y remédier beaucoup plus facilement en corrigeant la structure du programme qu'en accroissant les effectifs d'inspection et de vérification. Par exemple, la forme d'abus, qui est de loin la plus courante dans le cas de l'assistance sociale, est la non-déclaration de faibles sommes par les bénéficiaires. La Commission estime que quiconque est en mesure de gagner un revenu modique, afin de compléter ses prestations, devrait être vivement encouragé à le faire (...). La solution, selon nous, consiste moins à renforcer l'appareil répressif, mais à modifier les dispositions du programme. » (Rapport Macdonald, Vol. II, p. 855)

Il ne s'agit pas ici de nier qu'il y a des cas de fraudes à dénoncer et à démasquer. Mais il faut bien reconnaître que parmi les personnes soupçonnées de frauder la loi de l'aide sociale, un grand nombre sont tout simplement des personnes qui font preuve de débrouillardise sociale dans le but de rejoindre les deux bouts pour elles et leurs dépendants. L'explication de ce phénomène est simple : d'un côté, l'article 3 de la loi affirme que l'aide sociale doit être proportionnelle aux besoins; mais, de l'autre côté, les articles du règlement, qui établissent les barèmes généraux (art. 23) ou spéciaux pour les moins de 30 ans (art. 29) contredisent eux-mêmes les dispositions de la loi relatives à la prise en considération des besoins, en fixant des montants de prestations qui se situent systématiquement à 55% ou 60% des seuils de pauvreté et à beaucoup moins encore dans le cas des personnes seules de moins de 30 ans considérées comme aptes au travail.

Alors, si les barèmes de l'aide sociale se situent systématiquement en-dessous des seuils de pauvreté, il n'y a plus qu'une voie permettant aux personnes sur l'aide sociale de s'en sortir : elles doivent être astucieuses ! Elles compléteront les revenus de l'aide sociale avec des dons de leurs proches ou bien avec des revenus du travail. Mais c'est ici que le règlement de l'aide sociale se révèle le plus désuet. En effet, l'article 43 du règlement précise que les revenus de travail autorisés ne peuvent pas dépasser \$ 25 par mois pour une personne seule et \$ 40 par mois pour une personne qui a une famille. Si un montant supérieur à ce plafond est gagné, la balance, soit un dollar sur chaque dollar, doit être remise intégralement à l'État. C'est dans un tel contexte que plusieurs personnes sur l'aide sociale, pour s'en sortir, sont amenées à faire preuve de débrouillardise. Dans certains cas, cela veut dire faire du travail au noir et ne pas le déclarer. Dans d'autres cas, ça peut vouloir dire, pour une personne célibataire de moins de 30 ans, de chercher à se faire reconnaître comme inapte au travail.

Dans les cas de fraudes plus importantes, dont quelques-unes nous sont rapportées par les médias, à ce moment-là nous pouvons affirmer avec la Commission des droits de la personne, la Ligue des droits et libertés et plusieurs autres organismes que la loi permet au gouvernement de se prévaloir de plusieurs moyens de contrôle adéquats. Ces derniers permettent de disposer de plusieurs informations confidentielles sur les bénéficiaires, informations détenues par d'autres ministères. Ils permettent également de confronter les bénéficiaires par téléphone ou en les faisant venir au bureau. Ils peuvent même donner lieu à des visites à domicile mais à condition que la personne sur l'aide sociale ait expressément donné son consentement.

À propos de ces visites sournaises à domicile, rappelons que les femmes constituent 55% des bénéficiaires adultes sur l'aide sociale. Parmi ces dernières, il y a 80.000 femmes chefs de familles monoparentales. Ces femmes élèvent et prennent soin de leurs enfants avec tout ce que cela implique de travail, de présence et aussi d'entraves à la mobilité et à la disponibilité. Or, dans les directives fournies par le ministère aux agents enquêteurs, plusieurs des pistes mentionnées pour détecter des indices de fraudes, entre autres des indices ayant trait à la vie privée et affective, concernent exclusivement les femmes. On ne peut s'empêcher de frémir en songeant aux années 50 lorsque les 20.000 mères nécessiteuses, admises au programme d'assistance qui les concernait, devaient obtenir un certificat de bonnes moeurs. Cette pratique a donné lieu à des manifestations arbitraires les plus éhontées et à du sexisme primaire.

Le débat sur les visites à domicile constitue un baromètre à la veille de la réforme de l'aide sociale annoncée

pour l'automne, et dont les éléments essentiels se retrouvent dans le Livre blanc sur la fiscalité des particuliers, préparé par Parizeau en 1984 et publié en janvier 1985. Il est significatif que dans la page consacrée à l'aide sociale dans le Rapport Gobeil (p. 40), on se contente tout simplement de faire référence au Livre blanc de Parizeau. Monsieur Parizeau prend à son compte les propositions de Parizeau. Monsieur Gobeil reprend à son compte les recommandations du Livre blanc de Parizeau. Monsieur Parizeau félicite monsieur Parizeau pour son « courage politique ». La boucle est bouclée !

La réforme consistera sans doute, au point de départ, à aménager à l'intérieur de l'aide sociale un programme différencié pour les inaptes et pour les aptes. Les inaptes, quant à eux, auront droit à une aide plus généreuse. Mais les aptes, quant à eux, auront droit à l'aide de l'État à condition d'avoir fait la preuve qu'ils sont de bons aptes, c'est-à-dire des personnes prêtes à relever leur niveau d'employabilité, en acceptant de participer à des programmes spécifiques : stages en entreprises, retour aux études et travaux communautaires. Les autres, c'est-à-dire les personnes aptes au travail, moins pressées à établir cette preuve, verront leurs prestations d'aide sociale réduites ou coupées.

Il est difficile d'être contre certaines dispositions qui visent à maintenir la capacité et le goût de travailler. Mais, encore faut-il que les incitations au travail soient assorties de politiques de création d'emplois mises de l'avant par d'autres ministères à vocation économique. Autrement, on se trouve, ou bien à attirer les assistés sociaux dans de nouveaux culs-de-sac, ou bien à les pousser à accepter n'importe quels emplois, à n'importe quelles conditions, pour n'importe quel salaire. Voilà un choix de toute une société puisque ses effets risquent de changer les règles du jeu de l'organisation du travail et de tout ce qui s'y rattache.

De plus, on risque de revenir à l'assistance catégorielle des années 50 qui, justement, divisait les assistés sociaux en diverses catégories (mères nécessiteuses, handicapés, personnes âgées, aveugles...) et traitait de façon fort différenciée les aptes et les inaptes. Du même coup, on étiquetait les causes du besoin avec toutes les tracasseries, les humiliations et les coûts administratifs supplémentaires que cela implique.

Tout est fait supposément pour augmenter l'incitation au travail. En guise de conclusion, il serait intéressant de relire. Mais c'est ici un court paragraphe du Livre blanc sur la fiscalité des particuliers : « Quant bien même on chercherait à inciter les assistés sociaux, et d'une façon générale les chômeurs, à accroître leur « employabilité » et à chercher de l'emploi, il faut tenir compte de l'état du marché du travail et du développement des programmes de formation » (Livre blanc, p. 203)

- FIN -

◆ Hélicoptères

vraison. On ignore le nombre précis d'aéronefs qui seront commandés car on ne sait toujours pas le nombre de nouvelles frégates qui devront en être munies.

Les Forces canadiennes doivent recevoir six « frégates canadiennes de patrouille » au coût de \$ 3,8 milliards. Ottawa a annoncé son intention de se porter acquéreur de six autres navires mais n'a toujours pas débouqué les crédits pour le faire.

Le général Véronneau a reconnu que la recherche et le développement d'un nouvel hélicoptère de combat était coûteux mais a estimé qu'aucun hélicoptère présentement sur le marché ne répondait aux exigences du ministère de la Défense.

L'aéronef qui sera mis au point pour les Forces canadiennes pourra éventuellement être commercialisé chez les alliés du Canada, a ajouté le général Véronneau. « Nous croyons que le modèle que nous allons développer va être attrayant pour les États-Unis et l'Europe », a-t-il dit, précisant que la recherche et le développement du nouvel appareil s'élevaient à quelque \$250 millions. Le général Véronneau, directeur général « doctrine et opérations aériennes » au ministère de la Défense, a expliqué que des sociétés étrangères s'associeraient vraisemblablement à des entreprises canadiennes pour tenter de décrocher le contrat. « Les rumeurs (...) veulent qu'il y ait entente entre des constructeurs d'hélicoptères (étrangers) et des compagnies canadiennes », a-t-il affirmé.

Au nombre des fabricants de carlingues d'hélicoptères se trouvent des entreprises telles l'Aerospatiale (France), Sikorsky (États-Unis), Westland/Augusta (Grande-Bretagne/Italie) et McDonnell-Douglas (États-Unis).

Au nombre des entreprises canadiennes se trouvent des sociétés telles Canadair Ltée (Montréal), De Havilland Aircraft of Canada Ltd. (Toronto) et Bristol Aerospace Canada Inc. (Winnipeg).

On attendait depuis longtemps, dans l'industrie aéronavale, l'annonce du ministère de la Défense. Déjà les négociations vont bon train entre entreprises étrangères et canadiennes.

Un responsable de l'Aerospatiale, M. Ian Powick, a confirmé que la transnationale française avait déjà entamé des pourparlers avec trois entreprises, dont Bell Hélicoptères. M. Powick n'a pas voulu révéler le nom des autres partenaires éventuels.

Même si on ignore quelles sociétés vont présenter des propositions et à fortiori — qui remportera le contrat, il semble acquis que le Québec profitera de certaines retombées du programme d'acquisition des nouveaux hélicoptères.

À titre d'exemple, CAE Électro-

de la société. Mme Catherine Hedrich, CAE, un fabricant de simulateurs de vols et systèmes de détection d'anomalies magnétiques, ne songe pas toutefois à s'associer à d'autres partenaires, a-t-elle ajouté.

Au lieu d'hélicoptère de combat, le ministère de la Défense préfère parler de « nouvel aéronef embarqué » (NAE). M. Beatty a expliqué hier que la nouvelle appellation laissait la porte ouverte à d'autres technologies comme les aéronefs à décollage et atterrissage vertical.

◆ Être Haïtiens

seul le bon Samaritain mûdusé avec son panier des pauvres sur les bras...

Pour nombre des quelque 45.000 ressortissants haïtiens qui vivent dans la région de Montréal, la plus grande agglomération noire du Canada avec ses 115.000 citoyens d'origine surtout caraïbéenne, la fierté, c'est souvent plus affaire de bile que de ville...

Car il n'est pas facile d'être noir au Québec ! Dans cette société « tricotée serrée » et encore incertaine de son identité, avoir la peau couleur d'ébène, c'est devoir affronter, jour après jour, d'insidieux et débilatants problèmes de logement, de travail, d'éducation et de relations avec un entourage souvent incompréhensif, voire même tout à fait hostile.

Minorité créole disséminée dans une majorité francophone, elle-même minoritaire dans le grand tout anglophone de l'Amérique du nord, la communauté haïtienne souffre beaucoup de la perception négative et stéréotypée qu'a d'elle une bonne partie de la population québécoise de vieille souche.

« Ce sont des paresseux qui préfèrent vivre sur le Bien-être plutôt que de travailler », affirme tout haut un coiffeur de la rue Fleury. « Ce monde-là, ce sont des sauvages porteurs du SIDA », ajoute une voisine. « Ils sont sales, mangent toutes sortes de cochonneries et vivent à 8 dans des 4 1/2 », rage à son tour le concierge d'un immeuble de Montréal-Nord.

C'est qu'en matière de tolérance et d'acceptation de la différence, le Québec ne se démarque guère des États-Unis où la pérennité du racisme et de la discrimination « de facto » à l'égard des noirs rend leur promotion aléatoire, pour ne pas dire improbable... En fait, on chercherait longtemps avant de trouver un seul Québécois à la peau noire — qu'il soit né ici, dans les Antilles, en Afrique ou même à l'Île Maurice —, qui n'ait été, à un moment ou à un autre, victime d'une forme quelconque d'ostracisme.

Mais il n'y a là rien de neuf ! Car déjà, en 1980, le service de l'Éducation de la Commission des droits de la personne affirmait que la société québécoise souffrait de « racisme endémique »...

« On minimise volontiers la réalité du racisme dans la société québécoise », affirme Yolande Frenette, auteure d'une étude sur la perception et le vécu du racisme par les Haïtiens de Montréal. « On soupçonne fréquemment ses dénonciateurs d'exagérer, sinon de mentir, pour des raisons aussi obscures que perverses ».

Au Québec, les manifestations d'intolérance liées au choc des races ou des cultures demeurent le plus souvent voilées et ne font que très sporadiquement l'objet d'une couverture dans les médias. Elles n'en forment pas moins l'ordinaire de la communauté noire, groupe hétérogène que morcellent langues et habitudes culturelles et dont le seul point commun n'est bien souvent que la couleur de l'épiderme.

« Même les noirs anglophones nous trouvent bizarres », explique Philippe Filsaimé, auteur de Café, bande dessinée qui relate les aventures d'une « nouvelle venue » haïtienne à Montréal. « Comme les blancs, ils ont de la difficulté à saisir ce qu'est la famille élargie pour les Haïtiens, entre autres ce qui fait qu'une tante ou même une voisine peut être aussi importante que sa propre mère pour un enfant, chose quasiment impossible à comprendre pour quelqu'un qui n'a jamais vécu que dans la famille nucléaire ».

Ex-journaliste et professeur à l'Université de Montréal, Gérard Étienne a quant à lui fort bien décrit le phénomène des clichés réducteurs et des stéréotypes cyniques dans son « Ambassadeur macoute à Montréal » : « Regarde comment ils te montrent au cinéma depuis 50 ans. Ce sont toujours les mêmes images. Ta mère qui porte un panier de légumes sur la tête, ton père, le dos nu sous le soleil, ta nièce accouchant d'un bébé sur une pailasse qui grouille de poux, tes frères qui quémandent et mendient, tes sœurs, domestiques, servant de femmes au monsieur de Madame Untel. Rien n'est épargné : le mépris, l'humiliation, le fouet, la torture, le viol. Et, tout cela pour le plus grand profit des têtes carrées d'Haïti, des missionnaires en quête de mitres, pour assurer les prêts casse-cou de ton chef à la Banque Royale du Canada et pour le divertissement des enfants des Commissions scolaires ».

Yolande Frenette ajoute : « Le harcèlement contribue puissamment à la formation d'une conscience de minoritaires en rappelant aux gens qu'ils ne sont pas comme les autres, qu'ils restent des étrangers qui ne sont pas vraiment à leur place ici, qu'on les tolère et qu'ils ne doivent pas abuser de la « faveur » qu'on leur a faite en les acceptant ici... »

Si les professionnels noirs à leur compte, notamment les médecins, ne font que très rarement l'objet de discrimination dans leurs milieux de travail, il en va tout autrement lorsqu'on descend dans l'échelle sociale. Dans le cas des Haïtiens, cet ostracisme plus ou moins virulent et déguisé, dépendant de la conjoncture économique, se reflète surtout en matière de travail et de logement.

Au Québec, un noir a au moins trois fois plus de chances d'être en chômage qu'un blanc. À Montréal, où le taux de chômage oscille autour de

11%, c'est donc un bon tiers de la population active noire qui est condamnée à l'inactivité. Et même quand un noir parvient à se dénicher un emploi, c'est plus souvent qu'à son tour pour un salaire dérisoire dans lequel l'entreprise au roulement élevé de personnel.

« Les Haïtiens sont les derniers embauchés et les premiers congédiés », soutient Ali Joseph du Centre haïtien de regroupement et d'intégration. « On l'a d'ailleurs vu au plus fort de la crise en 82-83... Quand ça va mal dans l'économie, on est les premiers à être touchés. D'autant plus que nous occupons en grande majorité des emplois non-syndiqués dans de petites entreprises. Pas étonnant alors que 800 des nôtres se soient rabattus sur le taxi, seul moyen de gagner leur vie ».

Gérard Louis-Jacques, journaliste à l'hebdomadaire Haïti-Observateur à Montréal, l'un des fleurons de la presse dite « ethnique » aux États-Unis et au Canada, estime même qu'entre 60 et 70% des membres de la communauté dépendent en ce moment des allocations de chômage ou de Bien-être pour survivre.

Il se garde toutefois de crier toutefois au racisme ou à la discrimination ! Selon lui, une trop faible scolarisation est avant tout à l'origine du phénomène.

« Il est évident que certains services du personnel de grandes entreprises, les grands hôtels en particulier, manifestent des préjugés racistes à l'encontre des noirs en général », explique le journaliste montréalais. Mais il est vrai aussi que 80% des Haïtiens de Montréal n'ont pas de diplômes de fin d'études secondaires et que, de ceux-ci, un bon 20% ne sait, grosso modo, ni lire, ni écrire ».

Il appert en effet que la communauté haïtienne du Québec fait, en matière de scolarité, piètre figure lorsqu'on la compare aux quelques milliers d'Africains établis à Montréal ainsi qu'à la communauté noire anglophone, pourtant elle aussi originaire en bonne partie de la même région du monde.

Pour le plus grand nombre, cette faible scolarisation, couplée à une formation professionnelle insuffisante, voire inexistante, ainsi que le rétrécissement marqué des possibilités d'embauche depuis une décennie, expliquent nombre des difficultés rencontrées par ces immigrants qui, de Port-au-Prince, voyaient le Québec comme un espèce d'Eldorado glacé. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que 80% d'entre eux gagnent moins de \$ 10.000 par an, le revenu moyen des immigrants haïtiens n'atteignant même, selon les données de Statistiques-Canada colligées en 1981, que \$ 7.792...

Car s'il est vrai que la communauté haïtienne est celle qui compte la plus faible proportion de syndiqués, ce sont encore ses femmes qui sont les plus pauvres et les plus démunies de toutes les immigrantes, près de la moitié de celles-ci n'ayant, comme leurs consœurs Portugaises, que 4 ans ou moins de scolarité... Dans ces conditions, comment pourrait-on s'étonner du silence de l'ouvrière originaire de Cap-Haïtien devant les propos de son contremaître qui lui crachait récemment ? « Si tu n'est pas contente, retourne donc chez toi. Là-bas, tu ne gagneras même pas en une journée ce que tu fais ici en une heure ! »

À l'heure actuelle, un peu plus de la moitié des personnes actives d'origine haïtienne n'occupent aucun emploi. Une enquête de Francine Bernèche et Jean-Claude Martin, chercheurs au Centre de recherche Caraïbe de l'Université de Montréal, et réalisée en 1984 indique même que l'on peut considérer 90% des Haïtiens interrogés à Montréal, Montréal-Nord et Saint-Léonard comme faisant partie du prolétariat...

« Pour les Haïtiens qui arrivent ici, c'est tout un choc », reconnaît Georges D. Rigaud, un mulâtre exilé par Papa Doc en 1970 et dont l'ancêtre, qui s'est établi en Haïti en 1723, venait de... Nouvelle-France ! Il faut comprendre ce que peut vivre un paysan qui, du fond de ses mornes, se retrouve subitement dans une métropole comme Montréal. Pour lui, voir sortir l'eau du robinet, c'est quelque chose d'incroyable ! C'est un peu comme si l'on prenait un paysan du moyen-âge et qu'on le transportait tout à coup en plein vingtième siècle ».

D'ailleurs, certains d'entre eux, qui succombent allègrement aux mirages et artifices de la société de consommation, s'endettent parfois outre mesure... « Le téléphone leur coûte très cher », explique Sylviane Gagnon, conseillère budgétaire à l'Association coopérative d'économie familiale de l'est. « J'ai souvent vu des comptes du Bell qui s'élevaient à plusieurs centaines de dollars ». C'est que la tentation est forte d'appeler des parents ou amis demeurés au pays. Ou encore à Miami...

« Les facilités de crédit leur donnent aussi une illusion d'abondance dont ils ne mesurent pas toujours les conséquences. Quelques-uns nous téléphonent à la dernière minute pour savoir quoi faire parce que le huisserie est chez eux. Bien souvent, ils ont acheté quelques biens à crédit auprès de commerçants qui leur font payer des taux d'intérêt astronomiques. Bien des commerçants se font de leur gueule ! »

« C'est pas facile de les aider car il y a beaucoup de mystère avec eux », reconnaît Sylviane Gagnon. Souvent, lorsqu'on établit ensemble un budget, on découvre d'autres dépenses qu'ils nous cachaient... Certains nous donnent même de faux noms, de fausses adresses, de faux numéros de téléphone. On leur dit : « On est pas le gouvernement, on est là pour vous aider ! » mais c'est plus fort qu'eux. Ils ont une méfiance instinctive à l'égard de l'État ou de ce qu'ils croient être l'État ».

Une forte proportion des Haïtiens du Québec, tout comme leurs compatriotes établis aux États-Unis, envoient systématiquement chaque mois des mandats-postes à leurs proches en Haïti. Rue Jarry est, l'une de

ces agences qui se spécialisent dans l'envoi d'argent frais en Haïti — de loin la plus importante source de devises du pays, bien avant les revenus tirés du tourisme et des industries d'assemblage —, a même pignon sur rue !

DEMAIN : « Les blancs de veulent pas de nous. »

◆ Afrique du Sud

touchés, bien que nous n'ayons pas les relations économiques qu'entretenant la Grande-Bretagne avec l'Afrique du Sud ».

« Dans le seul secteur agricole, l'interdiction des exportations met fin à des achats de \$ 75 millions, ce qui représente de l'argent et des emplois » a-t-il dit.

Selon des données compilées par le ministère des Affaires extérieures, l'embargo agricole touchant \$ 75 millions de produits sud-africains, forcera les grossistes à trouver de nouvelles sources d'approvisionnement, plus coûteuses et moins fiables.

L'Australie, autre pays de l'hémisphère austral, vient en bonne position pour profiter de sanctions qu'elle a elle-même contribué à faire adopter par ses six partenaires au sommet.

Des exportations agricoles, le tiers, soit \$ 25 millions, consistait en sucre non raffiné, la matière première dont la société montréalaise Lantic disait avoir besoin pour maintenir ses activités à Montréal.

Dans le domaine agricole, l'Afrique du Sud était perçue comme un fournisseur fiable et peu coûteux, en raison du bas prix de sa main d'oeuvre.

Dans le secteur des aciers spécialisés, les sanctions décrétées mettent fin à des achats de \$ 12 à 15 millions par année de l'Afrique du Sud.

Le Canada n'achète ni fer, ni charbon, étant lui-même exportateur. Mais Eldorado nucléaire, une société de la couronne, a un contrat de \$ 5 millions pour le raffinage de l'uranium sud-africain, entente qui se termine en fin d'année et ne sera pas renouvelée.

Les banques canadiennes devront cesser de prêter aux Sud-africains, un marché variant entre \$ 100 et \$ 200 millions par année.

Si Prétoria décidait d'y aller de représailles contre les produits canadiens, elles toucheraient des exportations de \$ 150 millions par année, qui ne représenteraient toutefois qu'un pour cent des achats à l'étranger de l'Afrique du Sud.

L'interdiction des liaisons aériennes entre le Canada et ce pays n'aura guère de conséquences, seuls quelques charters canadiens empruntent cette route chaque année.

Souvent opposée aux sanctions, la presse britannique, en éditorial, qualifiait « d'hypocrisie » la volonté des leaders canadien et australien notamment d'imposer des sanctions contre Prétoria.

Depuis que les Krugerrand, la pièce d'or sud-africain n'a plus la cote sur le marché international, les ventes de la « Feuille d'érable », la pièce d'or canadienne achetée par les investisseurs ont doublé passant de 30 à 60 tonnes depuis deux ans.

L'Australie prévoit aussi de frapper une pièce d'or, pour profiter de cette ouverture du marché. En outre, l'Australie se trouvant en période de récolte en même temps que l'Afrique du Sud, est en position pour s'accaparer une bonne partie du marché agricole désormais fermé à Prétoria.

En revanche, les sanctions auxquelles a consenti la « Dame de fer » Margaret Thatcher, soit un embargo sur les nouveaux investissements et sur la publicité touristique sont perçues comme des broutilles par la presse londonienne.

Selon les évaluations, ces mesures n'affecteront que 2 à 3% des échanges commerciaux de \$ 4 milliards qu'entretenant chaque année la Grande-Bretagne et l'Afrique du Sud.

Même si, comme elle s'y est engagée, Mme Thatcher suivait la Communauté économique européenne, si l'Europe des 12 décidait d'un embargo sur le charbon, l'acier et le fer, l'économie britannique ne serait guère affectée.

Réactions

(AFP, Reuter) — De son côté, le gouvernement sud-africain envisage de restreindre son commerce avec la Zambie et le Zimbabwe en raison de leur soutien répété en faveur de sanctions contre Prétoria, a annoncé hier le ministre sud-africain des Affaires étrangères, M. Roelof « Pik » Botha.

Le ministre a précisé à la presse que son pays avait l'intention d'instituer des taxes et des licences d'importations sur les marchandises en provenance de ces deux pays, tandis que la sécurité à la frontière avec le Zimbabwe serait renforcée.

Environ 68% du commerce du Zimbabwe et près de la moitié de celui de la Zambie transitent par l'Afrique du Sud. La semaine dernière, le gouvernement sud-africain avait déjà annoncé son intention de créer des licences d'importation pour tous les produits en provenance du Zimbabwe, montrant ainsi une des possibilités de représailles à sa disposition.

D'autre part, à Londres, les dirigeants du Zimbabwe et de la Zambie ont accusé hier le premier ministre britannique, Mme Margaret Thatcher, d'être l'alliée de l'apartheid et ont menacé la Grande-Bretagne de représailles pour son refus de se joindre aux sanctions du Commonwealth contre l'Afrique du Sud.

MM. Kaunda et Mugabe ont aussi évoqué de possibles mesures de rétorsion contre Londres pour son refus de se joindre aux sanctions con-

tre l'Afrique du Sud — interdiction des liaisons aériennes, des importations de produits agricoles et d'uranium, des prêts bancaires et fermetures de bureaux consulaires.

La question d'éventuelles sanctions contre Londres sera discutée lors d'une réunion des pays de la « ligne de front » à Luanda dans quelques jours, a dit M. Kaunda.

Enfin, après les sanctions limitées décidées lundi à Londres par le sommet du Commonwealth, la communauté des hommes d'affaires sud-africains a exprimé son inquiétude, aversissant que des sanctions renforcées entraîneraient l'intransigence des Blancs d'Afrique du Sud.

Dans son édition d'hier, le quotidien financier *Business Day* commentant la décision du mini-sommet, a déclaré que les sanctions ne feraient qu'empirer la situation et conduiraient à remplacer les tentatives de réformes de ces dernières années par une résistance angoissée et tenace au changement.

Certaines réactions ont également souligné l'éventualité de représailles de la part de l'Afrique du Sud. L'Association des chambres de commerce (ASSOCOM) a ainsi laissé entendre que l'Afrique du Sud pourrait décider de différer le paiement de sa dette de \$24 milliards.

De son côté, le commentateur politique afrikaner, M. Harold Paken-dorf, avait estimé dimanche que les sanctions économiques contre son pays permettraient à l'Afrique du Sud de renforcer ses liens économiques avec ses voisins noirs et de les emprisonner encore plus fermement dans sa toile d'araignée économique.

Le Botswana, le Swaziland et le Lesotho sont, rappelle-t-on, particulièrement dépendants de l'économie sud-africaine.

◆ Livres

d'achat de Québec livres a été acceptée le 25 juillet dernier après 14 mois de négociations avec la société franco-québécoise qui distribue une vingtaine d'éditeurs dont les plus connus sont Fleuve noir, San-Antonio, Presses-Pocket, la collection « 10-18 », Julliard, Garnier frères, G.P. Rouge et or (livres pour enfants), Glénat (bandes dessinées), etc., et, bien entendu, l'éditeur québécois Libre Expression, propriétaire également des éditions Priereur/Sand.

Avec cette transaction, selon M. Decoste, nous achetons un chiffre d'affaires additionnel — dont il refuse toutefois de révéler l'ordre de grandeur — même s'il ne s'agit pas de la société la plus florissante au Québec. « À la question de savoir si la compagnie de distribution était à vendre il y a un an lorsque Quebecor a fait ses premières approches, M. Decoste rétorque, moqueur : « Elle était certainement à vendre puisqu'on l'a achetée... »

En octobre 1982, le p-d-g des éditions Libre Expression, M. André Bastien, obtenait un prêt de \$ 200.000 de la Société de développement des industries culturelles et de communication du Québec (Sodicc) pour acheter 50% des actions du distributeur français Les Presses de la Cité. Selon le directeur des communications de la Sodicc, M. Michel D'Astous, ce prêt a toujours cours et Libre Expression est un « très fidèle client ». Ce prêt, explique-t-il, s'est négocié il y a quatre ans dans l'optique du rapatriement par des Québécois du réseau commercial des industries culturelles. Tandis que le distributeur français se cherchait une assise financière québécoise pour développer son marché au Québec, Libre Expression comptait se servir de ce levier pour diffuser ses livres en France, ajoute M. D'Astous.

Avec l'Agence de distribution populaire (ADP), qui dirige le Québécois Pierre L'Espérance, et Sodaccis, qui distribue notamment les fonds français de Gallimard et de Flammarion au Québec, Québec livres devient l'un des trois grands de la distribution de livres au Québec.

Comme l'explique M. Decoste, avec le groupe Hachette racheté en 1983 — comprenant les grandes maisons d'édition françaises Grasset, Stock, Livre de poche, Biblio, Marabout, J.-J. Pauvert, J.-C. Lattès, etc. — et une trentaine d'éditeurs québécois dont les plus importants sont Québec-Amérique, l'Hexagone, les Herbes rouges, distribués en librairie, ainsi que certains titres populaires de Dargaud, du Seuil, de Raffin et la collection « J'ai lu » (Flammarion), distribués dans le réseau des tabagies, Québec livres ne cédait déjà pas sa place sur le marché québécois. Cette nouvelle acquisition ne fera qu'élargir un peu plus l'emprise de Québecor sur la distribution des livres, revues et journaux au Québec.

6 août

par la PC et l'AP

1985: la navette Challenger revient d'un voyage de huit jours ayant permis de recueillir de précieuses informations sur le système solaire.

1977: une bombe explose dans un magasin de Salisbury en Rhodésie, tuant 11 personnes; c'est l'attentat le plus meurtrier commis dans une ville de ce pays en cinq années de guérilla.

1978: le pape Paul VI meurt à l'âge de 80 ans.

1965: création de la cité de Laval, fruit de la fusion de 14 municipalités de l'île Jésus.

1968: Réjean Lacoursière gagne la traversée du lac Saint-Jean en neuf heures et demie.

1954: l'une des célèbres quintuplés Dionne, Emilie, meurt à Sainte-Agathe-des-Monts. — Le prospecteur Wilbert Coffin est reconnu coupable de meurtre; il est condamné à être pendu le 26 novembre.

1945: Hiroshima est rasée par une bombe atomique lâchée d'un avion américain.

1890: première exécution capitale par électrocution, à la prison d'Auburn, aux États-Unis.

POUR OBTENIR DES CANDIDAT(E)S DE QUALITÉ UTILISEZ LES CARRIÈRES ET PROFESSIONS DU DEVOIR 842-9645

SPORTS

BASEBALL

Ligue Nationale
Hier
Chicago 4, New York 5
Cincinnati 2, St. Francisco 1
Montreal 5, Pittsburgh 4

LIGUE NATIONALE
Section Est
NEW YORK 69 34 670
MONTEAL 52 50 510
PHILADELPHIE 52 51 505

LIGUE AMERICAINE
Section Est
BOSTON 61 44 585
BALTIMORE 59 47 557
NEW YORK 58 50 537

LIGUE AMERICAINE
Section Ouest
HOUSTON 59 47 557
SAN FRANCISCO 55 51 519
LOS ANGELES 53 52 505

LES ENFANTS MAL ARMES
ON EN RETROUVE DANS VOTRE QUARTIER! ET CHEZ VOUS...
Reagissons Québec

AVIS PUBLICS

Avis est par les présentes donné que le contrat de vente en date du 4 juin 1986 à LA BANQUE TORONTO-DOMINION de toutes dettes, présentes ou futures, payables à Boutique Legacy Inc. a été enregistré au bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de Montréal le 30ème jour de juin 1986, sous le numéro 3739968.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE QUÉBEC
COUR SUPÉRIEURE
NO. 500-05-00415-860
SILVIO LIPARI
Demandeur
vs.
LOUIS LEFEBVRE
Défendeur
DOMENIC MANZO
Défendeur
DOMENIC MANZO
Demandeur en garantie et mise-en-cause forcée
vs.
LOUIS LEFEBVRE
Défendeur
GILLES BOUCHER, ex-qualité de fidéicommissaire, et LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC et LES COOPÉRANTS COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES et COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES KANSAS
Défendeurs en garantie
Mise-en-cause
REQUÊTE DU DEMANDEUR EN GARANTIE ET MISE-EN-CAUSE FORCÉE
FORCÉE
POUR MODE SPÉCIAL DE SIGNIFICATION PAR LA VOIE DES JOURNAUX (ARTICLE 138 C.C.)
AU PROTONAIRE DESIGNÉ DE CETTE COUR, SIEGEANT DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTEAL, LE DEMANDEUR EN GARANTIE ET MISE-EN-CAUSE FORCÉE EXPOSE CE QUI SUIT:

Un deuxième gain d'affilée
Martinez blanchit les Pirates

de recueillir plus de 2,000 suggestions, dont 115 émanant de la même personne. Au total, la direction des Expos a reçu 435 lettres lors du concours qui prenait fin hier. Ce sont les quatre commentateurs des matchs des Expos, Jacques Doucet, Rodger Brulotte, Dave Van Horne et Duke Snider qui choisissent le gagnant dont l'identité sera connue vendredi. À première vue, « Cool Heat », « Pretty Boy Floyd » et « Baby Face » ont obtenu la faveur des journalistes tandis que « Noiraud » et « Chocolat » ont été écartés spontanément.

Martinez (1-3) a lancé un match complet en limitant les Pirates à quatre simples et aucun but sur balles pour remporter son duel contre Mike Bielecki (6-7). Il s'agit de sa première victoire depuis que les Expos l'ont obtenu des Orioles de Baltimore (le 16 juin) et avant la rencontre d'hier, sa moyenne de points mérités s'élevait à 7,26.

Quant à Bielecki, il a limité les Expos à six coups sûrs en sept manches et un tiers, mais il a causé sa perte en accordant six buts sur balles. En quatrième, les Expos ont marqué leurs deux premiers points... sans produire un seul point à la suite d'un roulant à double retrait de Tom Nieto, puis d'une erreur de Sammy Khalifa, le joueur d'arrêt-court des Pirates. Par la suite, Andre Dawson a complété le pointage en frappant un double après un simple de Tim Raines, en huitième. En l'emportant, les Expos ont réduit à 16 parties et demie l'écart qui les sépare des Mets de New York tandis que Dennis Martinez avait alloué six points en quatre manches et un tiers à son dernier départ contre les Reds de Cincinnati, le 25 juillet. Le concours visant à trouver un surnom à Floyd Youmans a permis

Victoire de Helen Kelesi

(PC) — Au moins une Canadienne a survécu au premier tour des Internationaux du Canada, hier, au Stade de tennis du parc Jarry. Mais il aura fallu un moment de réflexion à Helen Kelesi, de Victoria, pour retrouver la concentration qui lui a permis de remonter la pente pour défaire la Brésilienne Claudia Monteiro 2-6, 6-3 et 6-4. Sa prochaine rivale sera l'Australienne Jenny Byrne, 110e mondiale. Advenant un autre succès, elle pourrait être opposée à la Tchèqueoslavoque Helena Sukova, deuxième favorite, en huitième de finale.

Jean-Louis Lamarre fait banco

ST-ZOTIQUE (PC) — La première ronde du Défi La Sauvegarde disputée hier sur le parc Ourlemère a permis aux gens présents de retrouver un peu les vieilles promotions télévisées où l'on accordait des fortunes aux participants. Le trio formé de Phil Giroux, Jack Bissegger et Daniel Talbot s'est montré généreux en deux occasions, pour permettre à Jean-Louis Lamarre de faire banco au terme de cette première journée. Grâce à la générosité de ses compagnons de jeu et aussi à son jeu solide sur les verts, Jean-Louis Lamarre a complété la journée d'hier avec des gains de \$3,350 contre \$1,150 pour Daniel Talbot. Les deux golfeurs venant des clubs St-Zotique et Soulanges ont gagné chacun quatre trous. Quant aux vétérans Phil Giroux et Jack Bissegger, ils ont tous deux été blanchis.

EN BREF...

Victoire de Helen Kelesi
Jean-Louis Lamarre fait banco
Avis est donné que Tai Thong LAM, domicilié au 1975 rue Fleming, Ville Mont-Royal, s'adressera au Ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de TONY TAI THONG LAM.

LORNE MITCHELL MENDELSON-GOLD
Prenoz avis que Lorne Mitchell Mendelson-Gold, domicilié au 169 chemin Harland, Hampstead, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Lorne Mitchell Gold.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

PRENEZ AVIS que la compagnie LES IMMEUBLES WESTEV L'ÉE, corporation légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec), demeurant à Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de LORNE MITCHELL GOLD.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

PRENEZ AVIS que la compagnie LES IMMEUBLES WESTEV L'ÉE, corporation légalement constituée en vertu de la Partie 1A de la Loi sur les compagnies (Québec), demeurant à Montréal, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de LORNE MITCHELL GOLD.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par autorité de Justice, les biens et effets de la défenderesse saisis en cette cause, consistant en: 1. towing G.M.C. 1972 1/2 F-31711. Conditions: ARGENT COMPANT GILLES CLOUTIER, huissier PHILION ET ASS. huissiers. 1100 de Marigny, St-Jérôme, tél. 439-8282. St-Jérôme, ce 29 juillet 1986.

Province de Québec, District de Terrebonne, COUR PROVINCIALE, NO. 700-02-9007-866. ASSURANCE COLUMBE BEAUDIN ET ASS. demanderesse vs. GARRIGUES GILLES SHARP ENR. défendeur. Le 19 août 1986 à 14:00 heures à la place d'affaires de la défenderesse au 4888 rue Champlain ouest, en la cité de Hemmingford, sont venus par